

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN
FORMATION - (N° 323)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par

M. Muller, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'attribution de la garantie d'autonomie jeunes est conditionnée, pour les étudiants étrangers hors Union Européenne, à la justification d'une résidence stable et régulière sur le territoire français, depuis au moins cinq ans. Pour les étudiants étrangers venant d'un pays membre de l'Union Européenne, l'attribution de la garantie d'autonomie jeunes est conditionnée à la justification d'une formation physique sur le territoire français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi en question, dénuée de tout garde fou, permettrait à des étudiants étrangers, inscrits dans des formations françaises à distance, de pouvoir bénéficier d'une aide colossale aux frais du contribuable.

La condition de résidence de 5 ans sur le territoire français, pour les étudiants hors Union européenne, permettrait de sécuriser ce système. La condition de suivi de formation physique, pour les étudiants venant d'un pays membre de l'Union européenne, permettrait également d'éviter toute faille, notamment dans le suivi d'une formation française en ligne sans vivre sur le territoire français.